



Décision n° CODEP-LIL-2016-045164 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 18 novembre 2016 autorisant Electricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) à modifier temporairement les règles générales d’exploitation de l’installation nucléaire de base n° 122 située dans la commune de Gravelines (Nord)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment son articles L.593-15 ;

Vu le décret du 18 décembre 1981 modifié autorisant la création par Electricité de France de deux tranches de la centrale nucléaire de Gravelines dans le département du Nord ;

Vu le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 modifié relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment ses articles 4 et 26 ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu la décision n° 2012-DC-0286 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 26 juin 2012 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Gravelines (Nord) au vu des conclusions des évaluations complémentaires de sûreté (ECS) des INB n° 96, 97 et 122 ;

Vu la décision n° 2014-DC-0406 de l’Autorité de sûreté nucléaire du 21 janvier 2014 fixant à Électricité de France – Société Anonyme (EDF-SA) des prescriptions complémentaires applicables au site électronucléaire de Gravelines (Nord) au vu de l’examen du dossier présenté par l’exploitant conformément à la prescription [ECS-1] de la décision n° 2012-DC-0286 du 26 juin 2012 de l’Autorité de sûreté nucléaire ;

Vu la déclaration transmise par télécopie MT-RGE/AT/TR5/2016-09 indice 1 du 9 novembre 2016 au titre de l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, par télécopie du 9 novembre 2016 susvisé, EDF-SA a déposé une demande d’autorisation de modification des règles générales d’exploitation du réacteur n° 5 de la centrale nucléaire de Gravelines visant à mettre en œuvre la modification matérielle référencée PNPP 1402, relative à la fermeture automatique de la vanne PTR 001 VB, dans le domaine d’exploitation « réacteur complètement déchargé » ; que cette modification constitue une modification notable de son installation relevant du régime d’autorisation de l’ASN régi par l’article 26 du décret du 2 novembre 2007 susvisé ;

Considérant que, conformément à la prescription [EDF-GRA-19][ECS-22] de la décision n° 2012-DC-0286 susvisée, l'automatisation de l'isolement de la ligne d'aspiration du circuit de refroidissement doit être réalisée avant le 31 décembre 2016,

Décide :

Article 1^{er}

EDF-SA ci-après dénommé « l'exploitant », est autorisé à modifier temporairement les règles générales d'exploitation de l'installation nucléaire de base n° 122 dans les conditions prévues par sa demande du 9 novembre 2016 susvisée.

Article 2

La modification autorisée par la présente décision doit être mise en œuvre avant le 31 décembre 2016.

Article 3

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d'État :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification,
- par les tiers, dans un délai de quatre ans à compter de sa publication.

Article 4

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à EDF-SA et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Lille, le 18 novembre 2016.

P/Le Président de l'ASN et par délégation,
Le directeur général adjoint,

Signé

Julien COLLET